



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES RETRAITES ET DE LA SOLIDARITE
Etablissement Angers-Paris

ARTT - TEMPS DE TRAVAIL

Conformément aux dispositions du protocole ARTT en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2002 dans l'établissement public CDC, cet engagement interne de service s'applique à tous les personnels en fonction dans la direction ou service visés par le présent document, sauf les personnels relevant d'un forfait jours.

ENGAGEMENT INTERNE DE SERVICE

(Conformément aux dispositions de l'EIS n°2 dans l'annexe 3 du protocole ARTT en vigueur)

Direction : Direction des Retraites et de la solidarité

Direction, service, fonctions concernées : **DRS – Etablissement Angers-Paris**

Personnels relevant d'un décompte horaire : **Unités GRC Ircantec 1 – Ircantec 2 – Ircantec 3 – Ircantec Paris**
Unité Autres Mandats et Mission hypervision

Cycle : Durée : 35 heures Périodicité : hebdomadaire

Amplitude d'ouverture des services :

Quotidienne : 13h00 Hebdomadaire : Lundi au vendredi Plage d'ouverture des services : 7h00 – 20h00 pour une durée expérimentale de 15 mois.

Durée maximale quotidienne individuelle : 10 heures pause méridienne incluse

Cadre horaire : Horaires personnalisés

Vacation minimale : 4 heures

AMENAGEMENT ET ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

Continuité de service :

- Elle est garantie par le superviseur et assurée en garantissant un taux de présence maximal entre 8h45 et 17h15.
- Les gestionnaires de la relation client ont droit à une pause de 15 minutes par demi-journée.

Ouverture client :

- Quotidienne : 9h00 – 17h00.
- Hebdomadaire : Lundi au vendredi.

Aménagement du temps de travail :

- 15 jours ATT par an qui conduit à un nombre maximal de jours travaillés par an de 207 jours à 7h30 (dont se déduisent les ponts collectifs).

Planification des temps de travail et temps de repos :

- Planning nominatif des présences et absences : avant le 1^{er} mars pour les temps de repos d'été et à 3 mois pour les autres temps de repos, validé par le responsable hiérarchique.
- Les demandes de réajustement de planning au mois le mois sont validées mensuellement par le responsable hiérarchique.
- Les demandes d'absence doivent être déposées 5 jours ouvrés avant.
- Les journées à vocation minimale ne sont pas concernées par la planification.

SUJETIONS PARTICULIERES PERMANENTES LIEES A L'ACTIVITE

Astreintes : Néant.

Travail exceptionnel :

Motif : participation à des manifestations programmées.

Période : Week-end ou jours fériés à raison de 6 interventions en moyenne par an et par personne.

Date de mise en vigueur : 1er avril 2018

Signature du directeur : Alain Beuzelin